

Arrêté N° 2019_00316_VDM

SDI 14/329 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT – 68 RUE DE GRIGNAN - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N° 201804 A0067

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N° 2018_01981_VDM du 16 août 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'utilisation et l'occupation de l'immeuble sis 68, rue Grignan – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201804 A0067, quartier Opéra,

Considérant que l'immeuble sis 68, rue Grignan – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201804 A0067, quartier Opéra, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées en ANNEXE 1 ou à leurs ayants droit :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté N° 2018_01981_VDM du 16 août 2018, établie le 22 janvier 2019 par Monsieur Marc VERRET, Architecte [REDACTED]

Considérant que dans cette attestation Monsieur Marc VERRET précise que les appartements de l'immeuble sis 68, rue Grignan – 13001 MARSEILLE peuvent être réintégrés :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 janvier 2019 par Monsieur Marc VERRET, Architecte, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent N° 2018_01981_VDM du 16 août

2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements de l'immeuble sis 68, rue Grignan – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 janvier 2019

ANNEXE 1

